

CAP-CHAT



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 :

Route 132 à Cap-Chat - Secteur Capucins (lots P 30 B-1, P 31 A-1, P 31 B et P 32-1 du Rang Un, Canton Romieu – zone Ea.104)

La présente demande de dérogation mineure a pour but de:

- **Permettre la construction dans la cour avant, faisant face au bâtiment principal, un bâtiment accessoire agricole.**

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections verbalement en se présentant à la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil municipal qui se tiendra **JEUDI, le 12 JUILLET 2018, à 17h30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville située au 53, rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO.

Cap-Chat, le 27 juin 2018

Yves Roy
Directeur général et greffier